



COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE
Dossier de demande d'indemnisation

Afin de pouvoir étudier votre demande d'indemnisation, nous vous remercions de compléter ce dossier et nous le retourner, accompagné des pièces justificatives dans un délai de 6 mois après la fin des travaux. Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées.

Principes généraux

La Commission d'Indemnisation Amiable de la commune de Saint-Gilles est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Elle comprend un Magistrat du Tribunal administratif de Nîmes, deux représentants de la commune de Saint-Gilles, un représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), un représentant de l'Ordre des Experts Comptables, un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques et un représentant de l'Association des commerçants de Saint-Gilles.

En dépit des précautions et de la volonté manifeste de la commune de Saint-Gilles de limiter au maximum les nuisances, il demeure possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerçants et artisans pouvant influencer sur leur activité.

La Commission d'Indemnisation Amiable statue après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute d'autre part sur les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Gilles.

Une fois saisie, la Commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et renverra à l'assemblée délibérante le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal en application des articles L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir être recevable, la marge brute du demandeur doit marquer une baisse de l'ordre d'au moins 15 % par rapport à la même période de la moyenne des années précédentes.

Le préjudice doit répondre aux conditions d'indemnisations.

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- **Actuel et certain** : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- **Direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers.
- **Spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- **Anormal** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Pour apprécier cette «anormalité» la jurisprudence tient compte de l'état des lieux avant les travaux. Les entreprises qui s'installent sur un site peu avant le début des travaux et alors que leur emprise était connue, ne seront pas indemnisées.

Le dossier déposé doit être complet.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Identification de l'entreprise et activité exercée

Raison sociale ou dénomination de l'entreprise

Sigle ou enseigne :
N° Siren :
RCS (N° de Registre du Commerce et des Sociétés)
et/ou RM (N° de Répertoire des Métiers)
Code NAF (Nomenclature des Activités Françaises)
Code APE (Activité Principale Exercée)

Nom et prénom du responsable de l'entreprise :
Activité(s) exercée(s) :
.....
.....

Lieu et nature de l'exploitation concernée par les travaux

Nature de l'exploitation :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :

Autres lieux d'activité du demandeur*

Nature de l'exploitation :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :

Nature de l'exploitation :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :

Nature de l'exploitation :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :

* En cas de pluralité des lieux d'exploitation, présenter une comptabilité analytique retraçant la ventilation des chiffres d'affaires et des charges par siège d'activité.

Forme juridique

Entreprise individuelle SARL EURL SA Société de fait EIRL SNC

Autres (à préciser) :

Mode de gestion de l'établissement

Gestion directe par la société :

Gérant salarié :

Gérant autre que gérant salarié (joindre la copie du contrat liant le gérant à la société) :

.....

Siège social

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom de la personne à contacter :

Tél. : Fax :

Email :

Date de création ou d'acquisition de l'exploitation : / /

Jours d'ouvertures et horaires

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Judi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Périodes de fermeture annuelle

Du / au /

Du / au /

Du / au /

Effectif (comprenant le dirigeant, son conjoint, les apprentis ou personnes en formation)				
	Année N-3	Année N-2	Année N-1	Année N (Actuelle)
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Total				
(Hors chef d'entreprise/gérant)	Effectifs N-3	Effectifs N-2	Effectifs N-1	Effectifs N
Salaires				
Charges Salariales				
Total				

- Avez-vous une autorisation d'occupation du domaine public ?
- Si Oui de quelle nature ?

Éléments d'identification du dommage

Accessibilité à l'entreprise :

(Décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période des restrictions d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise)

Autres nuisances :

(Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation)

Mesures prises à raison des difficultés :

Gestion des ressources humaines (si l'entreprise emploie des salariés, préciser si ceux-ci ont été placés en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise)

Autres mesures (investissement réalisé en matière de communication, de publicité, modification des rythmes de livraisons, modifications d'horaires, déplacement des périodes de fermeture pour congé...)

Nombre de jours de fermeture pendant la période des travaux (hors fermetures hebdomadaires et congés annuels) :

Les nuisances dues aux travaux sont-elles terminés ?

Oui Non

Si les nuisances dues aux travaux ne sont pas terminées, la commission examinera la demande du professionnel sur la période détaillée dans le présent document. Charge au professionnel de déposer une nouvelle demande.

Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (CA) hors taxe à présenter par produits et/ou prestations vendues, accompagné d'une étude de marge indiquant l'incidence des travaux sur le chiffre d'affaire et l'évolution de la marge brute commerciale.

Pour les activités multiples (tabac, presse....) produire un tableau des CA par activité accompagné du taux de commission.

Pour les activités multi-sites : produire le CA annuel par site + le CA mensuel sur le site concerné par la demande. En cas d'existence récente, indiquer tous les CA connus.

Evolution de la marge brute

La marge brute est la différence entre le montant des ventes de marchandise ou de produits finis, prestations de service et leur coût d'achat. C'est l'élément de base du résultat des entreprises commerciales et artisanales. Le taux de marge est égal à la marge commerciale divisée par le total CA x100 (ou ventes-achats / ventes x100).

Récapitulatif général

Perte Marge Brute		A
Surcoûts divers (à détailler)		B
Montant du préjudice estimé		A + B

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) :

Adresse :

Agissant au nom et pour le compte de :

Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales : déclaration et paiement.

Pour ces derniers, je déclare :

- Avoir sollicité des délais de paiement
- Avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- Ne pas avoir obtenu de délais de paiement
- Ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- Finances Publiques
- RSI
- URSSAF
- Autres (à préciser) :

Fait à :

Date

Signature + Cachet

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le présent dossier de demande d'indemnisation dûment complété, certifié par votre expert-comptable, votre centre de gestion agréé ou votre commissaire aux comptes
- Extrait K-bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF, datant de moins de 3 mois
- Liasses fiscales des 3 dernières années de référence (bilan, compte de résultat et annexes)
- Éléments de Gestion (solde intermédiaire de gestion des 3 derniers exercices) accompagnés du détail des produits et charges et de tout document de gestion établi par l'entreprise et visés par un expert-comptable
- Éléments de structuration du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires «vente au détail», «vente en gros, ...») des 3 dernières années
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Photos significatives sur la situation du point de vente pendant les travaux
- Attestation sur l'honneur portant sur les obligations fiscales et sociales

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis sur le fait des travaux et le bien fondé de la demande d'indemnisation.

Le dossier complet doit être retourné à :

Mairie de Saint-Gilles
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Place Jean Jaurès
30800 Saint-Gilles

Je souhaite être entendu (e) par la Commission :

- Oui
- Non

Date de la demande

Signature et Cachet de l'entreprise

Signature et Cachet de l'Expert Comptable